

PROCÈS-VERBAL DE LA 344^e RÉUNION
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR
 Jeudi 28 octobre 2021 à 13h - Plateforme ZOOM
 (CS344-28-10-2021)

Départements	Délégué.e.s	Présence / Absence
Anatomie	Stéphane Sobczak	P
Biologie médicale	Carole Lavoie	P
Chimie, biochimie et physique	Benoît Daoust	P
Chimie, biochimie et physique	Simon Barnabé	A
Chiropratique	Christian Linard	P
Chiropratique	Julie-Marthe Grenier	P
Ergothérapie	Noémi Cantin	P
Études en loisir, culture et tourisme	Romain Roult	P
Finance et économie	Ayi Ayayi	P
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	A
Génie industriel	Pascal Forget	A
Génie mécanique	Demagna Koffi	A
Gestion des ressources humaines	Chloé Fortin-Bergeron	P
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P
Lettres et communication sociale	Synda Ben Affana	P
Lettres et communication sociale	Lucie Guillemette	P
Management	François Labelle	P
Management	Étienne St-Jean	P
Marketing et systèmes d'information	Thang Le Dinh	P
Mathématiques et informatique	Alain Goupil	P
Mathématiques et informatique	François Meunier	A
Orthophonie	Sophie Chesneau	P
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel	P
Psychoéducation	Lyne Douville	P
Psychoéducation	Michel Rousseau	A
Psychologie	Julie Maheu	A
Psychologie	Diane St-Laurent	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Audrey Bistodeau	A
Sciences comptables	Philippe Caron	A
Sciences de l'activité physique	Gabriel Moisan	P
Sciences de l'activité physique	Jacques Abboud	P
Sciences de l'éducation	Corina Borri-Anadon	P
Sciences de l'éducation	Alexandre Gareau	P
Sciences de l'environnement	Denis Leroux	P
Sciences de l'environnement	Alexandre Roy	P
Sciences humaines	Isabelle Bouchard	P
Sciences infirmières	Myriam Asri	P
Sciences infirmières	Josyane Pinard	P

Comité exécutif	Officiers et officières	Présence / Absence
Président	Gilles Bronchti	P
VPRT	Sonia El Euch	P
VPAS	Marc Beauregard	P
VPAU	Georges Abdul-Nour	P
VPSC	Marianne Paul	P
Trésorier	Pier-Luc Lajoie	P
Secrétaire	Lyne Cloutier	P

Employé.e.s

Diane Beauchemin, conseillère aux relations de travail
François Landry, conseiller aux affaires universitaires

La professeure Lyne Cloutier, secrétaire du Syndicat, préside la réunion et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

CS344-28-10-2021-01 Ouverture de la réunion

Le président du Syndicat souhaite la bienvenue aux délégué.e.s. Il est rappelé que la documentation relative à la réunion est disponible dans l'invitation à la réunion.

CS344-28-10-2021-02 Vérification du quorum

Le président déclare l'assemblée ouverte, puisque le quorum de 30 % des délégué.e.s syndicaux prévu à l'article 12.4g. des Statuts du SPPUQTR est atteint.

En respect des Statuts du SPPUQTR, la secrétaire du Syndicat préside l'assemblée.

CS344-28-10-2021-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

1. Ouverture de la réunion
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du comité des relations de travail
5. Désignations de professeur.e.s
 1. Comité de toponymie
 2. Comité de sélection – DGAAP
6. Règle 18 – Préservation des décisions du comité exécutif lors d'un huis clos
7. Mieux connaître sa convention collective
8. Négo 2022 : sondages
9. Tribune des délégué.e.s
10. Lecture et adoption du procès-verbal de la 343^e réunion
11. Information et dépôt de documents
 1. Agenda syndical de novembre 2021
 2. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (626 à 629)
 3. Conseil fédéral de la FQPPU

12. Affaires nouvelles
13. Date de la prochaine rencontre : 25 novembre 2021
14. Clôture de la réunion

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 344^e réunion du conseil syndical ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Josyane Pinard, du Département des sciences infirmières, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 344^e réunion du conseil syndical du 28 octobre 2021.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS344-28-10-2021-04 Rapport du comité des relations de travail

La présidente d'assemblée invite la VPRT et le VPAS à présenter le point.

La VPRT et le VPAS font le point sur le cheminement des dossiers en cours.

Contestation du calcul de la tâche au retour d'un long congé: La direction calcule la tâche sur la base de 12 mois, le Syndicat calcule sur la base des semestres de cours.

Des scénarios ont été demandés au Service des ressources humaines. Le Syndicat est toujours en attente de ces informations. Les délégué.e.s sont invité.e.s à consulter leurs collègues pour connaître leur préférence de calcul (par mois ou par année).

Activités professionnelles extérieures: l'Université demande une limite de nombre d'heures incluant les soirs, les fins de semaine et les vacances (par ex: 375 heures max à déclarer sur le formulaire de tâche, à l'AD et au DGAAP).

Une analyse comparative avec les autres institutions a été faite par le procureur du Syndicat. La VPRT ajoute que s'il y a des irrégularités, les professeur.e.s sont invités.e.s à les communiquer au Syndicat afin de vérifier si la convention collective(art. 23.09) est respectée et pour connaître les raisons données si la demande est refusée. Les délégué.e.s ont soulevé le fait que l'article peut être interprété sous plusieurs aspects et de plusieurs manières différentes. Le sujet fera l'objet de négociation pour le renouvellement de la prochaine convention collective.

Département en tutelle: prolongation

La direction souhaite modifier le Règlement relatif à la tutelle d'un département (2009). Le Syndicat a demandé à ce que ce règlement contienne l'obligation de lui remettre les rapports rédigés durant la tutelle, de lui remettre le plan d'action pour sortir de la tutelle, et de lui transmettre les raisons ayant mené à la prise de décision de placer un département sous tutelle. La direction souhaite aussi revoir la durée de la tutelle.

1. Comité de toponymie

La présidente d'assemblée indique que le conseil syndical doit nommer deux professeur.e.s au Comité de toponymie de l'UQTR.

Le professeur Jocelyn Perreault, du Département de marketing et systèmes d'information, ne sollicite pas un renouvellement de mandat.

Le professeur Marc-André Lavigne, Département d'études en loisir, culture et tourisme, sollicite un renouvellement de mandat et la Naïma Hamrouni, Département de philosophie et des arts, a signifié son intérêt pour être membre de ce comité.

CONSIDÉRANT les Statuts du Syndicat ;

CONSIDÉRANT les mandats du comité de toponymie ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de mandat du professeur Marc-André Lavigne ;

CONSIDÉRANT le non-renouvellement du mandat du professeur Jocelyn Perreault ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la professeure Naïma Hamrouni pour être membre de ce comité ;

Sur proposition du professeur Étienne St-Jean, du Département de management, appuyée par le professeur Thang Le Dinh, du Département de Marketing et systèmes d'information, il est résolu de renouveler le mandat du professeur Marc-André Lavigne, du Département d'études en loisir, culture et tourisme et de désigner la professeur.e Naïma Hamrouni, du Département de philosophie et des arts, à titre de représentant.e.s du Syndicat au comité de toponymie de l'UQTR pour un mandat de deux ans.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

2. Comité de sélection - DGAAP

La présidente d'assemblée indique que le point doit être retiré puisque le secrétariat général de l'UQTR repousse la date du processus de sélection du ou de la futur.e doyen.ne de la gestion académique des affaires professorales.

La présidente d'assemblée informe qu'une consultation électronique pourra être effectuée auprès des délégué.e.s dès que le Syndicat sera informé des dates du processus de désignation.

La présidente d'assemblée présente une proposition de règle proposée par le comité exécutif régissant la préservation des décisions du comité exécutif lors d'un huis clos.

1. Lors des réunions du comité exécutif, des décisions relatives aux ressources humaines du Syndicat peuvent être prises à huis clos.
2. Pour ces décisions :

- a. le ou la secrétaire du Syndicat assume la fonction de secrétaire de réunion lors d'un huis clos ;
 - b. le ou la secrétaire du Syndicat a la responsabilité de rédiger un contexte sous forme d'un résumé ;
 - c. le ou la secrétaire du Syndicat inscrit la ou les résolution.s, et les considérants ;
 - d. la résolution doit contenir les noms des personnes qui proposent et appuient ;
 - e. la résolution doit posséder son code alphanumérique (ex. CX687-01-12-2021 R 345 HC, soit le *numéro de la réunion, jour-mois-année, numéro de la résolution, huis clos*) et il doit être inscrit dans le procès-verbal.
3. Le ou la secrétaire du Syndicat assure le suivi auprès du ou de la secrétaire de la réunion et s'assure que le tout est conforme avant l'adoption du procès-verbal.
 4. Le ou la président.e du Syndicat conserve dans un dossier électronique les résolutions adoptées à huis clos.

CONSIDÉRANT	les Statuts du Syndicat ;
CONSIDÉRANT	la Règle 18 règle régissant la préservation des décisions du comité exécutif lors d'un huis clos ;
CONSIDÉRANT	les explications de la secrétaire ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Lucie Guillemette, du Département de lettres et communication sociale, il est résolu d'adopter la Règle 18 régissant la préservation des décisions du comité exécutif lors d'un huis clos.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS344-28-10-2021-07 Mieux connaître sa convention collective

La vice-présidente aux relations de travail présente la définition d'un grief. Il s'agit d'un litige concernant l'interprétation ou l'application d'une partie ou du tout de la convention collective (article 24.03 de la convention collective).

La VPRT indique que dans la convention collective 2018-2022, des griefs sont prévus dans les situations suivantes :

- si une décision de l'Université modifie d'une façon unilatérale ou discriminatoire des conditions de travail autres que celles décrites dans la convention collective. (article 2.03)
- un non-renouvellement d'un premier ou d'un deuxième contrat si les délais ou la procédure prévus à l'article 11 n'ont pas été respectés, ou s'il y a preuve de parti pris ou insuffisance dans les raisons qui ont motivé la décision. (articles 12.02 et 12.04)

La VPRT spécifie qu'il ne peut y avoir de griefs dans les cas suivants:

- L'établissement de l'équivalence de diplômes (article. 22.05g)
- Refus de l'Université d'accorder une promotion (article 22.08h)

Un grief peut aussi être déposé par l'Université :

- Grief patronal par ex. fausses déclarations, double emploi, fraudes (par ex. Grief P2021-01). Il peut être accompagné ou non d'un avis de congédiement.

La VPRT explique la démarche menant au dépôt d'un grief et les procédures de règlements des griefs (article 24) :

1. Le professeur, seul ou par l'intermédiaire du SPPUQTR, ou le SPPUQTR soumet le grief dûment signé au VRRH dans les 45 jours ouvrables qui suivent l'événement qui a donné lieu au grief (sans excéder un délai de 6 mois) (article 24.05 a).
2. Le VRRH convoque le Comité de relations de travail (CRT) dans les 5 jours ouvrables. Le CRT doit se réunir dans les 10 jours ouvrables suivants la convocation du VRRH (article 24.06).
 - CRT : 3 représentants du SPPUQTR (VPRT, VPAS, CRT) et 3 représentants de l'Université (DRT, DRH, DGAAP), désignés dans les 30 jours suivant la signature de la convention collective (24.07).
3. Dans les 10 jours, les parties constatent s'il y a accord ou désaccord sur le grief (article 24.08).
4. S'il y a accord, il donne lieu à une entente écrite: Lettre d'entente. Doit être signée par les deux parties (article 24.09).
5. S'il y a désaccord, le SPPUQTR ou l'Université, recourt à la procédure d'arbitrage (article 24.10).
6. La demande d'arbitrage est communiquée au VRRH et le choix de l'arbitre se fait par tirage au sort dans les 25 jours suivants l'expiration du délai prévu à 24.08 (article 24.11).
7. L'arbitre doit débiter l'audition dans les 90 jours suivant sa nomination (article 24.11).
8. L'arbitre peut maintenir, annuler ou mitiger toute mesure disciplinaire imposée par l'Université (article 24.11).
9. L'arbitre doit, si possible, rendre sa décision dans les trente (30) jours qui suivent la date où les auditions sont terminées. Cependant, l'arbitre peut demander une prolongation de délai (article 24.12).
10. La décision de l'arbitre est finale et sans appel. Elle doit être exécutée dans le plus bref délai possible (article 24.13).

La VPRT indique que lorsqu'une plainte formelle de harcèlement psychologique a été déposée au Bureau de prévention et de traitement des plaintes en vertu de la Politique visant à prévenir et enrayer toute forme de harcèlement, de discrimination et d'incivilité à l'UQTR, les délais sont suspendus jusqu'à ce que le traitement de la plainte soit complété (article 24.05). Elle poursuit en signalant que tous les délais pour le règlement des griefs sont suspendus pour la période estivale entre le 21 juin et la fête du Travail (article 24.05) et selon entente entre les deux parties.

Un délégué se questionne sur la possibilité de déposer un grief en lien avec le processus de promotion. La VPRT indique que le dépôt d'un grief est possible uniquement s'il y a un vice de processus.

CS344-28-10-2021-08 Ného 2022 : sondages

Le président rappelle que l'actuelle convention collective des professeur.e.s se termine le 31 mai 2022. Durant la dernière année, le comité exécutif du Syndicat a rencontré 26 assemblées départementales, ainsi que les directions des centres et instituts, afin de mieux connaître la réalité des départements, entendre les préoccupations des professeur.e.s, répertorier les articles de la présente convention qui seraient à modifier, échanger sur les tâches professorales, les conditions de travail, etc.

Le comité exécutif souhaite désormais se pencher sur des thèmes discutés lors de ces rencontres. Pour ce faire, il propose une série de petits sondages qui lui permettront de préparer des rencontres thématiques qui viseront à approfondir les principaux enjeux soulevés. Les professeur.e.s recevront prochainement une invitation à participer à ces rencontres thématiques.

Un sommaire des analyses des sondages et des rencontres thématiques sera présenté à la réunion du conseil syndical du 17 mars.

CS344-28-10-2021-09 Tribune des délégué.e.s

Un délégué demande à définir les acronymes utilisés dans la documentation du Syndicat et dans ses correspondances.

Un délégué indique que le Syndicat des chargés de cours est actuellement en négociation de renouvellement de leur convention collective et que des moyens de pression pourraient être mis en branle. Il invite l'exécutif et ses collègues à porter une attention aux demandes des chargé.e.s de cours.

CS344-28-10-2021-10 Lecture et adoption du procès-verbal de la 343^e réunion

La présidente d'assemblée présente le procès-verbal de la 343^e réunion du conseil syndical tenue le 16 septembre 2021.

- CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la 343^e réunion du conseil syndical tenue le 16 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT que les délégué.e.s ont reçu le projet dans les délais prescrits ;
- CONSIDÉRANT l'avis des délégué.e.s sur la conformité du projet ;

Sur proposition du professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, appuyée par la professeure Lyne Douville, du Département de psychoéducation, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 343^e réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS344-28-10-2021-11 Information et dépôt de documents

1. Agenda syndical de novembre 2021

La présidente d'assemblée présente l'agenda syndical des mois de novembre 2021.

- Lundi 1^{er} novembre Rencontre de l'Intersyndicale des personnels
Mercredi 3 novembre Comité multisyndical en santé et sécurité au travail

Jeudi	4 novembre	Forum des partenaires
Jeudi	4 novembre	Comité exécutif
Mardi	9 novembre	Comité des services à la collectivité
Mercredi	10 novembre	Rencontre doyens - Stages-Lac
Mardi	16 novembre	Rencontre préparatoire - Commission des études
Jeudi	18 novembre	Comité exécutif
Mardi	23 novembre	Comité 50 ^e du SPPUQTR
Jeudi	25 novembre	Conseil syndical

2. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (626 à 629)

La présidente d'assemblée attire l'attention des délégué.e.s sur les procès-verbaux des réunions 626 à 629 du comité exécutif.

La présidente d'assemblée invite les délégué.e.s qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres concernés du comité exécutif.

3. Conseil fédéral de la FQPPU

Le président résume la rencontre du conseil fédéral de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) tenue les 14 et 15 octobre.

Les discussions ont porté sur le mémoire sur la liberté académique et les enquêtes sur la santé mentale et la qualité de vie au travail.

Un délégué signale qu'à l'UQTR, les professeur.e.s sont en moyenne moins absent.e.s que les autres membres du personnel de l'UQTR.

CS344-28-10-2021-12 Affaires nouvelles

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

CS344-28-10-2021-13 Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil syndical sera le 25 novembre 2021 à 13h.

CS344-28-10-2021-14 Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 58.

Présidente d'assemblée

Secrétaire d'assemblée

Lyne Cloutier
Secrétaire du Syndicat

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires